



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Chemin Communal du III Millénaire : acquisition FREJOU/
CHAUVET - secteur 7 : Le Marais de Saint-Rémis**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012422001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Chemin Communal du III Millénaire : acquisition FREJOU/
CHAUVET - secteur 7 : Le Marais de Saint-Rémis**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Chemin Communal du III Millénaire, Monsieur CHAUVET et Madame FREJOU ont donné leur accord pour la vente d'une emprise de terrain sur leur propriété en nature de terre agricole, dans le secteur du Marais de Saint-Rémis.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 60 m², s'effectue sur la parcelle cadastrée section YV n° 23 d'une superficie totale de 3 500 m². La surface exacte de cette emprise sera déterminée par géomètre-expert.

Cette acquisition est destinée à la plantation d'arbres d'alignement en bord du Chemin Communal du III Millénaire.

Le prix de la cession est de 90,00 F (soit 1,50 F/m²), correspondant à l'estimation globale du Domaine pour le Chemin Communal du III Millénaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Maître SALUDEN. Tous les frais afférents à cette acquisition seront imputés au chapitre 908-8231-2111 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE
(Valeur Vénale)**

Communiqué 00/ 0715 /22

1. Service Consultant :

Ville de Niort, Direction Urbanisme / Affaires immobilières, Hôtel de Ville
place Martin-Bastard BP 516 79022 NIORT cedex
Ref. HD/MLB-

2. Date de la consultation :

9 octobre 2000.

3. Objet :

Acquisitions d'immeubles pour le cheminement du 3^{ème} millénaire.

4. Propriétaire présumé :

Monsieur CHAUVET Jean-Pierre et son épouse Madame FERJOU Michelle.

Origine:

Attribution lors du remembrement publié le 29/11/1999 volume 99 R n°3 compte n°44.

5. Description sommaire :

Commune de NIORT.

Terrains nécessaires aux travaux de construction du cheminement du 3^{ème} millénaire portant sur une parcelle cadastrée section YV n°23 de 3 500 m² en nature de terre, bien desservie, pour une emprise d'environ 60 m² nécessaire à un aménagement paysager.

6. Urbanisme :

Terrains inscrits en zone NC du POS de la commune.

7. Détermination de la valeur vénale :

Elle doit s'établir selon les bases exprimées dans l'avis sommaire et global du service en date du 3 juin 1999, (communiqué n°99/443), les transferts de propriété, nécessaires aux travaux de construction du cheminement en bord de Sèvres dénommées "couille verte", et les mutations réalisées sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'harmonisation des valeurs unitaires, cette emprise en nature de terre peut être estimée sur la base de 15 000 F/ha.

Terrain 60 m² x 1,5 F/m² = 90 F (13,72 euros)

8. Indemnités accessoires :

Eventuellement les arbres figurant sur l'emprise formant une acquisition au motif paysager et l'indemnité revenant à l'exploitant agricole évincé, conforme au protocole régional en son article 7 :

Plantations ; Mémoire
Indemnité d'exploitation ; 60 m² x 22 730 F/ha = 136 F (20,73 euros)

Observation: L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était réalisée dans le délai de deux ans.

A Niort le 17 octobre 2000,
Le Contrôleur,

Giles DELAMARE.

Estimation approuvée.

A Niort, le 20 OCT. 2000

Philippe TAUBIN
Responsable de Centre